

Note juridique

Le 13 mai 2020

Encadrement juridique des procédures et modalités de sortie de confinement

Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041865329&categorieLien=id>

Ce nouveau décret est destiné à encadrer juridiquement les procédures et modalités de sortie de confinement.

En ce qui nous concerne, on retiendra particulièrement :

Chapitre 3 : dispositions concernant les rassemblements, réunions ou activités

- article 7 : regroupements possibles s'il y a moins de 10 personnes présentes
- article 8 : interdiction des manifestations rassemblant plus de 5 000 personnes jusqu'au 31 août 2020.

Chapitre 4 : dispositions concernant les établissements recevant du public, les établissements d'accueil des enfants, les établissements d'enseignement scolaire et supérieur

- article 10 : interdiction d'accueil du public dans un certain nombre de types d'ERP, aménagements pour d'autres.
- article 11 : dispositions particulières pour les jeunes enfants
- article 12 : dispositions particulières pour les établissements d'enseignement de l'éducation ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires.

Chapitre 9 : dispositions diverses

- article 27 : pouvoir de dérogation accordé au préfet de département
 - point II.A : interdiction de l'accès public dans les ERP
 - point III.1° : interdiction de l'accueil public dans les établissements d'enseignement scolaire, dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires